

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-20

Séance du lundi 14 novembre
2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ASSOCIATION UNITE DE DEPISTAGE ET D'ORIENTATION DE LA PETITE ENFANCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental lui donnant notamment compétence pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,
- VU les articles L 214-1-2 et L123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les articles L 2111-1 et L 2112-2 du Code de Santé Publique qui précisent les missions des services de PMI en matière de dépistage des différentes formes de handicap,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 « Dessine-moi un parent »,
- VU le « Parcours 1000 jours » de soutien à la parentalité instauré par le Gouvernement,
- VU la charte nationale de soutien à la parentalité,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Confirme l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace, par substitution au Département du Bas-Rhin conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-816 du 2 août 2019, à l'Association Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance ;
- Prend acte de la récente modification statutaire telle qu'exposée dans les statuts joints en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat avec l'Association Unité de Dépistage et d'Orientation de la Petite Enfance (UDOPE) jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat précitée ;
- Autorise le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P118	P118O005	P118E02	T02	(4329) 011-6281-411	1 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité